

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°22 -06 962

Objet : Désignation des candidats admis à concourir pour la construction d'un nouveau conservatoire à Villeparisis

Le MAIRE de VILLEPARISIS, Président du JURY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les affaires relevant de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le 4^{ème} alinéa dudit article ;

VU la délibération n°2022-18/02-18 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 approuvant le projet, le choix du mode de consultation et décidant d'engager une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire à Villeparisis ;

VU la délibération n°2022-19/02-19 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 désignant les membres élus du jury de concours ;

VU l'arrêté n°22-06743 en date du 11/05/2022, portant désignation des maîtres d'œuvre au sein du jury de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT l'examen des candidatures réalisé par le jury de maîtrise d'œuvre en date du 13 mai 2022, et la proposition du jury d'admettre à concourir l'équipe IVARS & BALLET mandataire du groupement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est admise à concourir l'équipe suivante :

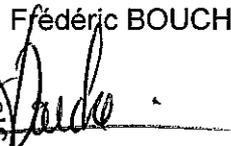
- Agence IVARS & BALLET mandataire du groupement – 19 rue Jules Charpentier – BP 90935
37009 Tours Cedex 1
- BET BETEM – 10-12 Cours Louis Lumière - 94300 Vincennes
- BET CLAIR-OBSCUR – 138 rue d'Avron - 75020 Paris
- BET GAMBA Acoustique – 8-10 Les Ateliers Nouveaux – 8 rue des Blés – 93210 St-Denis

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220715-22_06962-AI
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la comptable des finances publiques de Meaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Fait à VILLEPARISIS, le 15 JUL 2022

Fédéric BOUCHE

Maire, Président du Jury

